

Comment le [contre-projet CAJ-N](#) se distingue-t-il de [l'initiative pour des multinationales responsables](#) ?

	Initiative pour des multinationales responsables	Contre-projet (Version 4.5.2018)
Forme	Propre article dans la Constitution, mise en œuvre probablement dans une loi spéciale ciblée	Atténuation : „Patchwork“ dans le droit des obligations, CC et LDIP
Quels droits ?	Droits humains et standards environnementaux internationalement reconnus	Seulement les <u>dispositions internationales contraignantes</u> , que la <u>Suisse a également ratifiées</u>
Devoir de diligence	Selon les Principes directeurs de l'ONU / Principes de l'OCDE : examiner les risques pour les DH/l'environnement, prendre des mesures, rapporter publiquement. Toute la chaîne d'approvisionnement incluse.	Le devoir de diligence doit respecter le principe de « l'adéquation »; mesures dépendantes des « possibilités d'influence »
Quelles entreprises sont concernées par la disposition ?	Multinationales + PME dans les secteurs à risque	<ul style="list-style-type: none"> - Seulement les multinationales qui dépassent deux des valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a. total du bilan: 40 millions de francs; b. chiffre d'affaires: 80 millions de francs; c. effectif : 500 emplois à plein temps en moyenne annuelle. - Exceptions pour les multinationales ayant « un risque particulièrement faible » - Exceptions pour certaines parties de multinationales en Suisse (certaines entreprises contrôlées) - L'établissement de dispositions pour les exceptions est délégué au Conseil fédéral
Pour quelles entreprises étrangères la responsabilité des multinationales ayant un siège en Suisse est-elle engagée ?	Pour les filiales et les entreprises économiquement contrôlées (p.ex. lors de contrats d'achats exclusifs)	Seulement pour les filiales, sur lesquelles elles exercent un contrôle juridique effectif
Dans quels cas la responsabilité des multinationales ayant un siège en Suisse vaut-elle pour les entreprises contrôlées/ les filiales ?	Dans les cas de violations de droits humains et les atteintes aux standards environnementaux internationaux	Seulement en cas d'atteintes à la vie, l'intégrité corporelle ou la propriété , à travers la violation de droits humains/standards environnementaux internationaux ratifiés par la Suisse
Comment les multinationales peuvent-elles se libérer de leur responsabilité ?	Si elles peuvent démontrer qu'elles ont effectué leur devoir de diligence conformément à la loi	Désormais deux possibilités : <ul style="list-style-type: none"> - Si elles peuvent démontrer qu'elles ont effectué leur devoir de diligence conformément à la loi OU - Si elles peuvent démontrer qu'elles n'avaient aucune influence sur le comportement de la filiale

Quel est le droit utilisé par le processus judiciaire ?
(Question réglée par le droit international privé – LDIP)

- Pour les dommages et le lien de causalité : inchangé selon la LDIP
- Pour l'illicéité du dommage : selon les droits humains internationalement reconnus (d'après le texte de l'initiative)
- Pour la faute : droit suisse (diligence)
- Contrôle : droit suisse

- Pour les dommages et le lien de causalité : inchangé selon la LDIP
- Pour l'illicéité du dommage : selon les droits humains/standards environnementaux contraignants internationaux ratifiés par la Suisse OU droit local si approprié du point de vue du droit suisse
- Pour la faute : droit suisse (diligence)
- Contrôle : droit suisse